

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement et reprise de branchement d'eau, au niveau du 22 rue du Grand Verger, par l'entreprise HUGON T.P. 2 rue Georges Charpak 63960 Veyre-Monton, du 13 au 21 décembre 2023,

Article 1

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier, du 13 au 21 décembre 2023.

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende,

Le 6 décembre 2023

L'Adjoint délégué,



Patrick MARCHAI